

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine autorisant la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée à percevoir des surtaxes temporaires.
Ordonnance Souveraine relative au commerce des boissons entre la Principauté et la France.

CULTES :

Sacre de S. G. Mgr Clément, Evêque de Monaco.

ECHOS ET NOUVELLES :

Distribution des Prix aux élèves du Lycée de Garçons et de l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.
Distribution des Prix aux élèves des Ecoles primaires de Garçons.
Distribution des Prix aux élèves des Ecoles primaires de Filles.
La Délégation Monégasque aux Fêtes Olympiques.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 246.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée est autorisée à percevoir, à partir du 1^{er} août 1924, les surtaxes temporaires suivantes :

1^o Voyageurs :

Billet simple de 1 ^{re} classe.....	0 fr. 45	par billet.
Id. de 2 ^e classe.....	0 fr. 40	id.
Id. de 3 ^e classe.....	0 fr. 05	id.
Billet d'aller et retour de 1 ^{re} classe.	0 fr. 30	par billet.
Id. de 2 ^e classe.	0 fr. 20	id.
Id. de 3 ^e classe.	0 fr. 10	id.

Cartes d'abonnement : 5 % du prix des cartes.

2^o Bagages : 0 fr. 40 par enregistrement.

ART. 2.

Les surtaxes sont perçues sur les billets de toute nature délivrés et sur tous les enregistrements de bagages effectués par les gares de Monaco et Monte Carlo quelle que soit la destination.

ART. 3.

Le recouvrement des surtaxes aura lieu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que celui des taxes actuellement en vigueur.

ART. 4.

Les surtaxes perçues feront l'objet d'un compte spécial avec la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée dans les conditions qui seront

ultérieurement arrêtées par Notre Ministre d'État.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le vingt-deux juin mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 249.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917;

Vu l'article 18 de la Convention Franco-Monégasque du 10 avril 1912, promulguée par l'Ordonnance du 19 avril 1914;

Vu les dispositions des Ordonnances des 12 juillet 1914, 17 décembre 1918 et 18 juin 1919, concernant le commerce des boissons, entre la Principauté et la France;

Vu les accords intervenus entre Notre Gouvernement et l'Administration Française en vue de faciliter aux commerçants de la Principauté le transport des vins et des spiritueux en territoire français;

Considérant qu'il paraît utile à cette occasion de rappeler et de préciser les autres dispositions en vigueur au sujet du commerce des boissons entre la Principauté et la France;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'entrée dans la Principauté de vins, alcools, liqueurs et vins de liqueur provenant de France et l'expédition en France de vins, alcools, liqueurs et vins de liqueur provenant de la Principauté, peuvent s'effectuer aussi bien par la voie de terre que par chemin de fer ou voie de mer.

Elles donnent lieu à l'application des dispositions ci-après :

§ I.

De l'entrée dans la Principauté de Vins, Alcools, Liqueurs et Vins de Liqueur provenant de France.

ART. 2.

Les vins, alcools, liqueurs et vins de

liqueur provenant de France, doivent, quel qu'en soit le destinataire dans la Principauté, être accompagnés d'acquits-à-caution, délivrés en France, dans les conditions prévues par les lois et règlements français, par la Régie française des Contributions indirectes.

ART. 3.

Les acquits ne peuvent être déchargés qu'en France après justification du paiement au Bureau de la Douane de la Principauté pour le compte du Trésor Princier, des droits applicables dans la Principauté, dans les conditions prévues par l'article 7 de l'Ordonnance du 17 décembre 1918.

ART. 4.

Les droits exigibles doivent être payés dans les vingt-quatre heures qui suivent l'expiration des délais de transport indiqués sur les acquits.

A défaut de paiement dans le délai ci-dessus prescrit, les dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance du 10 octobre 1917 reçoivent application.

§ II.

De l'Expédition, en territoire français, de Vins, Alcools, Liqueurs et Vins de Liqueur provenant de la Principauté.

ART. 5.

Aucun enlèvement ne peut avoir lieu sans une déclaration préalable de l'expéditeur à la Recette Buraliste française établie dans la Principauté et sans que les boissons transportées soient accompagnées d'un congé ou d'un acquit-à-caution, dans les conditions fixées par les articles ci-après :

a) *Expéditions à destination de marchands en gros ou entrepositaires.*

ART. 6.

Les expéditions à destinations de marchands en gros ou d'entrepositaires, bénéficiant en France du crédit des droits, doivent être accompagnées d'acquits-à-caution délivrés, en franchise de droits, par la Recette Buraliste.

Les cautions doivent être préalablement agréées par l'Administration française; elles doivent être bonnes et solvables et avoir leur domicile en France ou y posséder des biens libres de toute charge.

L'acte de cautionnement reste valable tant que l'une des parties ne l'a pas dénoncé.

ART. 7.

La Régie Française des Contributions indirectes assure la prise en charge des bois-

sons expédiées, au compte des destinataires, et décharge les titres de mouvement en conséquence.

Elle établit ensuite, au nom de chaque expéditeur commerçant, un relevé trimestriel des acquits dûment déchargés, portant le détail des expéditions, ainsi que le montant des droits crédités en France remboursables dans la Principauté.

ART. 8.

Le remboursement est effectué à la Trésorerie Générale, sur mandat délivré par le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, sur la production du relevé trimestriel visé à l'article 7 ci-dessus.

b) *Expédition à destination des débitants de boissons, des particuliers et, d'une façon générale, de toute personne autre qu'un entrepositaire.*

ART. 9.

Les expéditions à destination de débitants, de particuliers, et d'une façon générale, de toute personne autre qu'un entrepositaire, doivent être accompagnées d'un congé délivré par la Recette Buraliste.

La délivrance des congés donne lieu au paiement des droits frappant en France la circulation des vins et spiritueux expédiés ; il est, en outre, perçu un droit supplémentaire de 20 centimes par congé pour frais de contrôle.

ART. 10.

Les commerçants expéditeurs, sous le régime du congé, de vins et spiritueux ayant déjà acquitté les droits de circulation à l'entrée dans la Principauté, peuvent obtenir le remboursement de ces droits, déduction faite du droit de timbre et du droit supplémentaire de 20 centimes prévus à l'article précédent.

Les demandes de remboursement doivent être adressées, avant le 25 de chaque mois, au Conseiller de Gouvernement pour les Finances et rédigées conformément au modèle qui sera ultérieurement prescrit.

Elles peuvent être établies sur papier libre, mais doivent être accompagnées d'un relevé arrêté et affirmé sincère et véritable par le pétitionnaire, ainsi que du récépissé des droits perçus par la Recette Buraliste.

Les demandes ne peuvent concerner que les expéditions correspondant au mois écoulé.

ART. 11.

Le remboursement est effectué à la Trésorerie Générale, sur mandat délivré par le Conseiller de Gouvernement pour les Finances.

c) *Expéditions à destination des communes de Beausoleil, Cap-d'Ail, Èze, La Turbie et Roquebrune-Cap Martin.*

ART. 12.

Il n'est apporté aucune modification au régime en vigueur établi, soit en ce qui concerne les expéditions de vins, alcools, liqueurs et vins de liqueur, soit en ce qui concerne les expéditions de vendanges, par l'article 5 de l'Ordonnance du 17 décembre 1918 et les Arrêtés ministériels des 23 mars 1918 et 22 septembre 1919.

d) *Dispositions pénales.*

ART. 13.

Toute déclaration ayant pour but de simuler un enlèvement de boissons non effectivement réalisé, et d'une manière générale, toute manœuvre ayant pour but d'obtenir à son auteur ou de faire obtenir à autrui un remboursement frauduleux de droits, seront punis d'une amende de cinq cents francs à cinq mille francs, sans préjudice de la restitution au quintuple, des sommes remboursées et de la confiscation des boissons enlevées, s'il y a lieu.

ART. 14.

Pour les enlèvements de plus de 20 hectolitres de vin par congé et pour toutes les expéditions de vins par acquit-caution, lorsque la déclaration n'est pas faite par le détenteur actuel des boissons, la déclaration doit être accompagnée d'une attestation de ce dernier confirmant la réalité de l'opération.

Toute attestation reconnue fautive ou inexacte entraînera, à l'encontre de son auteur et de quiconque en aura fait sciemment usage, l'application des peines prévues à l'article 13 ci-dessus.

ART. 15.

Toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le trente juin mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

CULTES

La cérémonie du sacre de S. G. Mgr Clément, cinquième Evêque de Monaco, a eu lieu, mercredi dernier, jour de la fête de la Visitation, dans le cadre majestueux de Notre-Dame de Paris. La consécration a été donnée au nouveau Prélat par S. Em. le Cardinal Dubois, Archevêque de Paris. Son Eminence avait pour assistants S. G. Mgr Chesnelong, Archevêque de Sens, et S. G. Mgr Roland-Gosselin, Evêque de Mosynople.

S. A. S. le Prince de Monaco avait désigné pour le représenter une délégation composée de S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire en France ; S. Exc. M. Trumet de Fontarce, Son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Saint-Siège ; M. le Général Roubert, Son premier Aide de camp ; M. Charles Bellando de Castro, Conseiller Privé, Conseiller d'Etat et Conseiller de Légation à Paris.

Un autel, encadré de faisceaux de drapeaux aux couleurs du Souverain Pontife, de la République Française et de la Principauté de Monaco et orné de fleurs blanches et rouges, avait été dressé à la place même de la table de communion, sur un plancher élevé au niveau du sol du Chœur.

L'autel du nouvel Evêque était adossé au pilastre de droite, à la naissance de la grande nef. Les cierges de cet autel étaient ornés des armoiries de Sa Grandeur

« d'azur au lion grim pant lampassé d'or accosté en chef de deux étoiles du même », armoiries de famille qui sont gravées sur le tombeau d'un aïeul de Mgr Clément dans la ligne paternelle et qu'on retrouve dans les ruines d'un antique manoir de cette très ancienne famille du Berry. Dans une pensée de gratitude, le nouvel Evêque de Monaco a adopté la devise du Cardinal Amette : « Vivere Christus est ».

La Délégation Princière avait pris place dans le haut de la nef, à droite.

A gauche de la nef se trouvaient les membres de la famille du nouvel Evêque, parmi lesquels on notait : M. René Clément, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, et M^{me} René Clément ; M^{me} Pierre Clément ; M. Joseph Clément, Chef d'escadron d'Artillerie au Ministère de la Guerre, et M^{me} Joseph Clément ; M. Georges de Besaucèle, Chef d'escadrons au 3^e régiment de Dragons, et M^{me} Georges de Besaucèle, ses frères, beaux-frères et belles-sœurs ; M. Robert Clément, Ingénieur des Arts et Manufactures, et M^{me} Robert Clément ; M. et M^{me} Roger Clément ; M. Denizot, Avocat à la Cour de Paris, et M^{me} Denizot ; Marquis et Marquise René d'Abadie ; M. Elie Clément, MM. Henri et Léon Clément ; MM. Bernard, Marc et Michel Clément ; M^{lles} Hélène, Madeleine et Solange Clément ; M. Ferdinand de Besaucèle, ses neveux et nièces.

M^{me} Lenoble ; M. François Clément ; M^{lle} Marguerite Clément ; M^{me} Raoul de la Roche ; M^{me} Louis de la Roche ; Marquis et Marquise de Rochambeau ; M^{me} J. Lenoble ; M^{me} Plailly ; Lieutenant et M^{me} de la Roche ; Baron et Baronne Louis de Maistre ; M. et M^{me} Robert de Saint-Chamant ; M. Xavier de Rochambeau ; M^{lle} Geneviève Clément, ses cousins et cousines.

Le bras droit du transept était réservé aux dignitaires de l'église au nombre desquels figuraient : S. G. Mgr Herscher, Archevêque de Laodicée ; S. G. Mgr Izart, Archevêque de Bourges ; S. G. Mgr Le Roy, Archevêque de Carie, Supérieur des Pères du Saint-Esprit, Administrateur Apostolique du Diocèse de Monaco ; S. G. Mgr de Guébriant, Supérieur de la Société des Missions étrangères ; S. G. Mgr Binet, Evêque de Soissons ; S. G. Mgr Baudrillard, Evêque d'Himeria, Recteur de l'Institut Catholique de Paris ; S. G. Mgr Gaillard, Evêque de Meaux ; S. G. Mgr Chaptal, Evêque d'Isionda ; Mgr Lesage ; Mgr Valeri, Auditeur de la Nonciature Apostolique à Paris ; les RR. PP. Janvier, Louis, Courcoux, de la Brière ; Mgr Perruchot, Vicaire Général, représentant le Chapitre de Monaco.

Dans le bras gauche du transept avaient pris place les Chanoines de la Cathédrale et les Curés du Diocèse de Paris.

Aux places d'honneur on remarquait : S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat ; M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil ; M. Mélin, Secrétaire particulier de S. A. S. le Prince ; M^{me} Piette, mère de M. le Ministre d'Etat ; Comtesse Balny d'Avricourt ; M^{me} de Fontarce ; M. Prou, Directeur de l'Ecole des Chartes.

Enfin, dans la très nombreuse assistance, il convient de citer : Duc d'Estissac ; Marquise d'Imécourt ; MM. les Sénateurs et Députés de Las Cazes, de Lavrignais, Groussau, Duval-Arnould ; MM. René Bazin et Georges Goyau, de l'Académie Française ; M. Georges Devin, ancien Président de l'Ordre des Avocats à la Cour de Cassation ; M. Deshoulières ; M. Maës ; Comte de la Rupelle ; M. Dutey-Harispe ; M. Pierre Laurens ; M. et M^{lle} Noghès ; M^{me} Cauchy ; MM. Imbert et Vatrican ; M. de Bellenot ; M^{me} Ory ; M. l'Abbé Milhau.

A 9 heures exactement, le cortège se forme et conduit le nouvel Evêque au lieu de son sacre. En tête, paraît S. Em. le Cardinal Archevêque accompagné de Mgr Thomas et des diacres et sous-diacres. Vient ensuite Mgr Clément entouré des deux Evêques assistants NN. SS. Chesnelong, Archevêque de Sens, et Roland-Gosselin, auxiliaire de Son Eminence, liés d'étroite amitié avec le nouvel Elu. Les Evêques invités ferment la marche et vont prendre place aux fauteuils qui leur ont été désignés.

Le Prélat consécrateur, ses assistants et le nouvel Evêque se revêtent de leurs ornements : chasuble pour S. Em. le Cardinal Archevêque, chape d'or et mitre blanche pour les assistants, chape blanche et barrette violette pour l'Elu.

Le mandat apostolique autorisant la consécration le Mgr Clément est lu par M. le Vicaire Général Delabar.

La prestation de serment ayant eu lieu au préalable, le consécrateur procède à l'examen de l'Elu. Aussitôt après, commence la célébration de la messe au cours de laquelle doit avoir lieu la consécration épiscopale.

Mgr Clément se place à la gauche de Son Eminence et répond aux prières, puis se rend à son autel où il quitte la chape et revêt les ornements pontificaux : les *tunicelles*, la chasuble blanche, la croix pectorale soutenue par une cordelière. La croix d'or attachée par une chaîne d'or que l'Evêque portera sur son costume de ville appartient à Mgr Amette à qui elle avait été offerte par une famille du Berry. Celle-ci, rentrée en possession de ce souvenir, a prié Mgr Clément de l'accepter à son tour.

Le nouvel Evêque, entouré des Prélats assistants, se rend ensuite devant le Cardinal Archevêque qui l'instruit de ses devoirs. Puis les consécrateurs à genoux et le consacré prosterné récitent les oraisons des Saints. Vient ensuite l'imposition du livre des Evangiles, tandis que le Prélat consécrateur seul entonne le *Veni Creator*. La Maîtrise continue l'hymne, et Son Eminence procède aux onctions du Saint-Chrême sur la tête et sur les mains de l'Elu. Il bénit la crosse de Mgr Clément et la remet entre ses mains.

Cette crosse, œuvre de M. Poussiégué-Rusand est dans le style du treizième siècle. La volute et le nœud sont en argent doré. Elle porte en gravure à l'eau-forte une décoration de chêne et de genêts. Au centre de la volute, sur une terrasse écrasant une chimère, est un agneau pascal, souvenir des armoiries du Cardinal Richard, dont le nouvel Evêque a été le collaborateur intime. Sur la première phalange au dessous du nœud, dans un décor de chêne, les armoiries gravées de Mgr Clément.

Enfin le consécrateur bénit et passe au doigt du consacré l'anneau épiscopal, symbole de l'union mystique de l'Evêque avec l'Eglise confiée à ses soins. Cet anneau, magnifique joyau orné d'une ligature-marine, a été offert à Mgr Clément par S. A. S. le Prince Louis II.

L'Evêque offre alors au consécrateur deux flambeaux allumés, deux pains et deux barillets de vin, matière du sacrifice. Les deux Prélats communient à la même hostie et au même calice. Son Eminence achève la bénédiction et termine l'imposition des insignes : la mitre et les gants.

Enfin a lieu la cérémonie de l'intronisation. Le Cardinal prend la main droite du nouvel Evêque, tandis que Mgr Chesnelong prend sa main gauche, et le fait asseoir sur son propre fauteuil. Au chant du *Te Deum*, le consacré, portant la mitre et la crosse, parcourt, assisté de ses deux parrains, les nef de la basilique et donne sa première bénédiction épiscopale. Enfin, conformément au rite, il prend congé du Pontife qui l'a consacré en formulant par trois fois à haute voix et chaque fois sur un ton plus élevé, des vœux de longue vie en sa faveur.

Pendant la messe et au cours de l'accomplissement des rites, la Maîtrise, sous la direction de l'Abbé Renault, Maître de Chapelle, a exécuté avec une rare perfection les chants liturgiques.

A l'issue de la cérémonie religieuse, S. G. Mgr Clément a offert, suivant l'usage, un déjeuner qui a eu lieu, sous la présidence de S. Em. le Cardinal Dubois, au Séminaire de l'Institut Catholique, et qui a réuni 150 convives.

En face de Son Eminence avait pris place S. Exc. Mgr Ceretti, Nonce Apostolique.

Son Eminence avait à sa droite S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, représentant S. A. S. le Prince Louis II, et, à sa gauche, l'Evêque consacré.

A la droite du Nonce était assis S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat de la Principauté, et à sa gauche, S. G. Mgr Chesnelong, Archevêque de Sens.

Venaient ensuite, NN.SS. Roland-Gosselin, Evêque de Mosynople; Herscher, Archevêque de Laodicée; Izart, Archevêque de Bourges; Le Roy, Archevêque de Carie, Supérieur des Pères du Saint-Esprit, Administrateur Apostolique du Diocèse de Monaco; de Guébriant, Supérieur de la Société des Missions étrangères; Binet, Evêque de Soissons; Baudrillart, Evêque d'Himeria, Recteur de l'Institut Catholique de Paris; Gaillard, Evêque de Meaux; Chaptal, Evêque d'Isionda; Valeri, Auditeur de la Nonciature Apostolique à Paris; M. Prou, Membre de l'Institut, Directeur de l'Ecole des Chartes; S. Exc. M. de Fontarce; le Général Roubert; M. Bellando de Castro; M. Fuhrmeister; M. Melin; Mgr Thomas, Mgr Odelin, M. Audollent, M. Delabar, Vicaires généraux de Paris; Mgr Peruchot, Vicaire général de Monaco; Mgr Lesage; M. Garriguet, Supérieur général de Saint-Sulpice; M. Delage, Archiprêtre de Notre-Dame; M. Pisani, Doyen du Chapitre; le T. R. P. Louis, Provincial des Dominicains; le R. P. Janvier, le R. P. de la Brière; M. l'Abbé Milhau et un certain nombre de membres de la famille et d'amis intimes.

Au dessert, S. Em. le Cardinal Dubois a pris la parole et dans le langage le plus élevé a fait l'éloge de Mgr Ceretti et a traduit les sentiments de joie que l'élévation de Mgr Clément à l'Episcopat inspirait au Diocèse de Paris, au Diocèse de Monaco et à lui-même. Son discours, s'inspirant de la fête du jour, fut un chant de *Magnificat*.

Son Eminence a rappelé la généalogie épiscopale du nouveau Prélat et signalé qu'elle remonte au Pape Clément XIII. Commentant ensuite la devise que Mgr Clément a tenu à reprendre du Cardinal Amette, il fit un bel éloge des deux cardinaux, ses prédécesseurs, et loua les vertus personnelles du nouvel Evêque.

En terminant, Mgr Dubois rendit un éloquent hommage à S. A. S. le Prince Louis II et à la Famille Princière.

Mgr Thomas, Vicaire Général de Paris, parla ensuite au nom des anciens collègues de l'Evêque.

Mgr Le Roy, comme Administrateur Apostolique du Diocèse de Monaco, traduisit avec beaucoup d'esprit et de finesse les heureux souvenirs qu'il conserve de son bref passage à Monaco et des rapports qu'il lui a été donné d'avoir avec S. A. S. le Prince, dont il loua les hautes qualités.

M. Pisani, Doyen du Chapitre de Notre-Dame, apporta le salut des Chanoines de l'Eglise métropolitaine dans un toast plein d'humour.

M. Prou exprima toute la joie qu'il avait à saluer en ce jour l'ancien élève de l'Ecole des Chartes qui voyait, pour la première fois, un de ses disciples élevé à l'Episcopat.

S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, parlant au nom de S. A. S. le Prince, adressa à Mgr Clément des souhaits de bienvenue dans son nouveau Diocèse et l'assura des sentiments tout particuliers de déférence et de sollicitude du Souverain.

Enfin S. G. Mgr Clément prit la parole. Il adressa des remerciements émus à tous ceux qui avaient bien voulu l'entourer dans cette journée et spécialement aux orateurs dont les paroles bienveillantes l'avaient profondément ému. Il rappela en termes délicats les enthousiastes manifestations qui marquèrent le récent voyage de S. Em. le Cardinal Dubois en Pologne; puis, faisant allusion à l'anneau pastoral qui brille à sa main droite, il salua dans le riche présent qui lui a été offert par S. A. S. le Prince, le gage symbolique de l'alliance cordiale entre l'Eglise et le pouvoir Princier.

ÉCHOS & NOUVELLES

La distribution solennelle des prix aux élèves du Lycée de Garçons et de l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles a eu lieu, samedi matin, à 8 heures

et demie, dans la cour du Lycée, sous la présidence de M. Eugène Marquet, Président du Conseil National.

Une estrade avait été dressée pour les Autorités et des velums tendus sur les côtés pour abriter les élèves et leurs familles. Des faisceaux de drapeaux, des écussons et des massifs de plantes vertes ornaient l'enceinte.

Les personnalités officielles reçues par M. Jantet, Directeur du Lycée, et les membres du Corps enseignant, en robes, ont fait leur entrée en cortège à 8 heures 30 exactement aux sons de l'*Hymne Monégasque*, tandis que les élèves des deux établissements, rangés à droite et à gauche, se tenaient debout à leur place.

M. E. Marquet a occupé le fauteuil de la présidence, ayant à sa droite MM. Palmaro, Conseiller de Gouvernement; Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'Etat; le Baron Pieyre, Consul Général de France; Canu, Consul Général de Monaco; Mgr Perruchot, Vicaire Général; MM. Audibert, Président de la Chambre Consultative des Intérêts étrangers; Genin, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie française; et, à sa gauche, MM. Jantet, Directeur du Lycée; A. Médecin, Maire de Monaco; les Présidents de l'Association des Anciens Combattants, de l'Association des Mutilés et Blessés, de l'Association des Anciens Elèves du Lycée; plusieurs membres des Conseils National et Communal et des Professeurs du Lycée.

M. le Secrétaire d'Etat Roussel, empêché, s'était fait excuser.

M. le Président du Conseil National donne la parole à M. Jantet qui retrace l'historique de l'établissement et rappelle en détail les progrès réalisés sous sa direction. Il évoque la mémoire de S. A. S. le Prince Albert, rend hommage au souvenir de M. Suffren Reymond, cite avec à propos une phrase d'un discours de M. Eugène Marquet, s'incline devant le Prince Souverain et rend grâce au Conseil National pour sa constante sollicitude. Il termine par des conseils pleins de sagesse aux jeunes élèves.

M. Eugène Marquet prononce à son tour le discours suivant :

Mesdames,
Messieurs,

Je suis très touché d'avoir été appelé à présider cette distribution solennelle des prix. Cet honneur me fait un devoir de vous dire, avant tout, combien l'assemblée que je représente s'enorgueillit de cette belle et féconde institution qu'est le Lycée de Monaco, à la vie et à la prospérité duquel elle est si étroitement attachée.

Je me reporte par la pensée à l'époque, toute proche, où le Lycée n'existait pas encore. Que de chemin parcouru depuis !

En remontant plus loin dans mes souvenirs, je revois ce groupe de jeunes gens dont je faisais partie et dont notre regretté Suffren Reymond était l'âme, qui, tout plein encore de l'ardeur puisée au cours des quelques années universitaires vécues à Paris, avait imaginé de créer dans la Principauté un foyer intellectuel et d'y ouvrir des cours d'enseignement usuel sous le titre d'Association Polytechnique. La réponse fut brève, on estimait que cette initiative ne répondait ni aux besoins ni à l'organisation du pays.

Quelques années plus tard, le succès allait couronner cette fois, une initiative du même ordre, celle d'où est né cet établissement. Et puisque j'évoquais tout à l'heure le souvenir de Suffren Reymond, qu'il me soit permis de redire son nom, si inséparable de ce Lycée, qui est en grande partie son œuvre, réalisée grâce à la grande bienveillance et à la haute sollicitude du Prince Albert I^{er}.

Aujourd'hui, l'arbre a poussé; ses ramifications se sont multipliées; il est en plein épanouissement. Le pays en récolte les fruits en abondance. Ce sont les résultats magnifiques qui couronnent vos études, les succès qui illustrent cette école dans les examens de baccalauréat; la science et l'éducation que vous acquérez, vous tous enfants du pays, Monégasques de naissance ou d'adoption; le progrès moral et social qui en résulte pour notre Cité !

C'est à vos maîtres dévoués qu'en revient le mérite. Détachés pour la plupart des cadres du personnel enseignant français, ils ont apporté à Monaco le bon suc de l'instruction !

Vous êtes privilégiés, vous qui appartenez à la nouvelle génération, car vous n'avez pas besoin de quitter

le sol natal et le foyer paternel, pour recevoir l'enseignement le plus complet et le plus moderne.

Combien de Monégasques, du temps de mon jeune âge, privés des moyens de s'expatrier, n'ont pu mettre à profit leurs aptitudes, faute de pouvoir faire des études chez eux.

Gloire à vos maîtres, jeunes lycéens ! N'oubliez pas leur dévouement pour former votre esprit en vue des luttes que vous réserve l'existence. Soyez leur toujours reconnaissants pour le bien qu'ils vous font.

Cette année, on vous a conviés à une distribution solennelle des prix. L'usage s'en était perdu, avec la guerre. On a eu l'heureuse idée de le faire revivre. Le Conseil National, qui fait office de « grand argentier » à l'égard du Lycée, s'y est associé vivement et a voté les crédits nécessaires. Il a pensé qu'une telle cérémonie, sorte d'épée de Damoclès qui vous attend à la fin de l'année scolaire, a la valeur d'un stimulant efficace. C'est aussi la récompense méritée de vos efforts et des sacrifices de vos parents.

Ceux d'entre vous qui sont aux places d'honneur doivent l'attendre avec impatience.

C'est une raison pour que je ne mette pas votre attente plus longtemps à l'épreuve, et que je termine ce trop long discours, non sans vous avoir par avance chaleureusement félicités.

On procède ensuite à la lecture du palmarès. Les lauréats viennent, à l'appel de leur nom, recevoir leurs prix des mains des Autorités qui leur adressent des félicitations et des encouragements. Des applaudissements saluent les élèves le plus souvent nommés.

La Musique Municipale qui prêtait son concours à cette cérémonie s'est fait entendre entre les différentes parties du programme.

Hier lundi, dans la cour du Lycée, a eu lieu sous la présidence de M. Louis Aureglia, premier Adjoint au Maire, la distribution solennelle des prix aux élèves des Ecoles primaires de garçons.

On remarquait sur la tribune, aux côtés du Président, M. Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'Etat, représentant S. Exc. M. Piette; M. le Général Roubert; MM. Devissi et J. Crovetto, Conseillers nationaux; M. P. de Villeneuve et l'Abbé Rocher, Inspecteurs des Ecoles; M^{gr} Peruchot, Vicaire Général; M. Gard, Substitut; MM. Cioco et Saytour, de l'Association des Anciens Elèves; le Directeur et les Professeurs des Ecoles.

Des allocutions d'une haute tenue littéraire ont été prononcées par M. de Villeneuve et par M. Aureglia.

La lecture du palmarès, entrecoupée de chant et de musique, a été vivement applaudie.

La distribution des prix aux élèves des Ecoles primaires de filles a eu lieu aujourd'hui, à 4 h. 30, dans la cour du Lycée, sous la présidence de M. Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

Auprès de M. Mauran, on notait la présence de MM. le Général Roubert; Paul de Villeneuve et l'Abbé Rocher, Inspecteurs des Ecoles; Devissi, Conseiller National; Jantet, Directeur du Lycée; Noghès, Trésorier Général; Gard, Substitut; le Capitaine de Serres de Mesplès; Ch. Aureglia et Saytour, de l'Association des Anciens Elèves; les directrices et professeurs.

Des discours éloquentes ont été prononcés par M. l'Abbé Rocher et par M. Mauran. Un compliment a été récité par une élève. Puis il a été procédé à la distribution des prix.

La Musique Municipale prêtait son concours à la cérémonie.

Avant la cérémonie d'inauguration du Stade Olympique de Colombes, samedi dernier, la délégation monégasque avait tenu, dans un pieux sentiment de reconnaissance et de souvenir, à déposer une couronne sur la tombe du Soldat Inconnu.

Vers onze heures, la délégation, accompagnée de MM. Bellando de Castro, Président du Comité Olympique; Noghès, membre du Comité; Vatrican, Prévert et Passeron, membres de la Commission, déposait, sous l'Arc de Triomphe, une très

belle couronne de roses aux couleurs nationales : rouge et blanc, dont le ruban de même ton portait ces mots : « Le Comité Olympique de Monaco au Soldat Inconnu ».

Dans la délégation on remarquait : MM. Julien Médecin, architecte, Gaston et Henri Médecin, Emile Barral, Joseph Marquet et Paul Zwerner.

L'après-midi, au Stade, devant une foule considérable et par un temps splendide, l'équipe monégasque défilait parmi les équipes de vingt nations différentes et se faisait remarquer par sa belle tenue et l'élégance sportive de son costume; le pavillon national était porté par l'excellent athlète Gaston Médecin.

La Cour d'Appel, dans son audience du 5 juillet 1924, a rendu l'arrêt suivant :

Di P. R., commerçant, né le 21 février 1884, à Rome (Italie), ayant demeuré en dernier lieu à Paris. — Coups et blessures volontaires avec préméditation et guet-apens et vol. Sur appel du prévenu et du sieur M. A., partie civile, du jugement du 27 mai 1924 qui avait condamné Di P. à 18 mois de prison, 200 francs d'amende; à restituer la somme de 2.000 francs soustraite; à lui rembourser celle de 2.200 francs pour frais médicaux et à lui payer 1 franc de dommages-intérêts : Arrêt confirmatif.

Le Tribunal Correctionnel dans son audience du 1^{er} juillet 1924, a prononcé les jugements suivants :

F. J.-M.-F., chauffeur, né le 7 janvier 1904, à Saint-Etienne (Loire), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende. Déclaré S. G. (son patron) civilement responsable.

H. C.-T., sans profession, né le 27 novembre 1882, à Grinsby (Yorkshire-Angleterre) demeurant à Monte Carlo. Coups et blessures volontaires : 200 francs d'amende (avec sursis). Condamné à rembourser à Q., partie civile, la somme de 780 francs et à lui payer 500 francs de dommages-intérêts et à rembourser à M., partie civile, la somme de 290 francs et à lui payer 200 francs de dommages-intérêts.

M. M.-V., avocat, né le 1^{er} octobre 1877, à Barcelone (Espagne), demeurant à Barcelone. — Spéculation illicite en matière de loyers : 200 francs d'amende. — Condamné à payer à L. L., partie civile, la somme de 1.000 francs à titre de dommages-intérêts.

C. H., ancien négociant, né le 19 mars 1865, à Bagnols (Rhône), demeurant à Lyon. — Spéculation illicite en nature de loyers : 100 francs d'amende.

D. L.-J., architecte et gérant d'immeubles, né le 16 septembre 1873, à Montpellier (Hérault), demeurant à Nice. — Spéculation illicite en nature de loyers : 50 francs d'amende.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le douze juin mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-trois juin même mois, vol. 186, n^o 15, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Jean RAULIN-PIAT, docteur en médecine, demeurant 22, rue de Vignon, à Paris, a acquis :

De M^{me} Léonie-Marguerite-Elisabeth MYRON dite MIROY, rentière demeurant Park-Palace, boulevard des Moulins, à Monte Carlo,

Une villa située à Monaco, quartier de Monte Carlo,

lieu dit le Ténao, avenue des Giroflées, sur laquelle elle porte le n^o 12, dénommée *Villa des Geraniums*, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, avec garage et dépendances sur le derrière, petit jardin au levant et au sud, le tout d'une superficie de cent soixante-dix-sept mètres carrés, portée au plan cadastral sous les numéros 258 p. et 259 p. de la section E, confinant : au levant et au midi, la rue des Giroflées; au nord, au mur de soutènement de la villa des Panoramas, appartenant à M. Curti; et au couchant, la villa Léonie, ex villa Les Giroflées, appartenant à M. Pebré, mur séparatif mitoyen.

Cette acquisition, qui a compris également le mobilier garnissant la villa, a eu lieu, pour la villa proprement dite, moyennant le prix principal de cent cinquante mille francs, ci. 150.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le huit juillet mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Extrait d'Acte de Société :

(Publié en conformité des articles 49 et 50 du Code de Commerce.)

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Monaco du vingt-huit avril mil neuf cent vingt-quatre, dont l'un des originaux a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, suivant acte reçu par lui le vingt-sept juin mil neuf cent vingt-quatre ;

1^o M^{me} Marie-Sophie-Emilie BONVIN, hôtelière, demeurant Hôtel Royal, boulevard Peirera, à Monte Carlo, veuve en premières noces, non remariée, de M. Emile-Antoine-Daniel CRETТАZ ;

2^o M. Amédée-Charles-Marie CRETТАZ, hôtelier, demeurant aussi Hôtel Royal, boulevard Peirera, à Monte Carlo ;

3^o Et M. Jérôme-Joseph-Albert DONNET, industriel, demeurant et domicilié villa Miraflores, avenue Saint-Michel, à Monte Carlo ;

Ont formé une Société *en nom collectif* entre M^{me} veuve Crettaz et M. Amédée Crettaz, comme gérants solidairement responsables, et en *commandite simple* au regard de M. Donnet.

Cette Société a pour objet l'exploitation de l'*Hôtel Royal* et de son annexe, *villa Sans-Souci*, boulevard Peirera, à Monte Carlo.

Le siège de la Société est à Monte Carlo, boulevard Peirera, Hôtel Royal.

La durée de la Société est de quinze années à partir du premier juillet mil neuf cent vingt-trois.

La raison et la signature sociale sont *Crettaz et Compagnie*.

La Société est gérée et administrée par M. Amédée Crettaz qui a, à cet effet, la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus que comporte cette qualité.

M. Crettaz ne peut utiliser la signature sociale que pour les besoins et affaires de la Société, à peine de nullité au regard des tiers qui seront suffisamment avertis par la présente publication.

M^{me} veuve Crettaz et M. Amédée Crettaz ont apporté à la Société le fonds de commerce de l'*Hôtel Royal* et M. Donnet a apporté l'immeuble dans lequel le dit fonds est exploité, lesquels apports sont devenus la propriété exclusive de la Société.

Le capital social, représenté notamment par les apports ci-dessus, est fixé à la somme de un million trois cent soixante-seize mille neuf cent vingt-huit francs quatre-vingt-dix-huit centimes, ci 1.376.928 fr. 98.

Cette somme est le reliquat net de la liquidation, au trente juin mil neuf cent vingt-trois, de la Société de fait ayant existé entre les parties et appartient, à concurrence de 55 %, soit sept cent cinquante-sept mille trois cent dix francs quatre-vingt-treize centimes, à M^{me} veuve Crettaz et M. Amédée Crettaz indivisément, et à concurrence de 45 %, soit six cent dix-neuf mille six cent dix-huit francs quatre-vingt-cinq centimes, à M. Donnet.

En cas de perte d'un tiers du capital social, la Société peut être dissoute à la requête de l'un quelconque des associés.

En cas de décès de M. Donnet, la Société ne serait pas dissoute et se continuerait dans les mêmes conditions, avec ses héritiers ou représentants qui seraient tenus de déléguer l'un d'entre eux pour les représenter dans les rapports avec la Société.

En aucun cas, et notamment en cas de décès des associés, il ne peut être requis d'opposition de scellés, ni d'inventaire judiciaire, dans les établissements et sur les biens et valeurs de la Société, l'inventaire annuel faisant foi de la consistance des biens.

A l'expiration de la Société, pour quelque cause que ce soit, M^{me} veuve Crettaz et M. Amédée Crettaz, ou leurs héritiers respectifs, ont un droit d'option pour le rachat du fonds social au prix et de la manière indiqués en l'acte. Si l'option n'est pas réalisée, la Société est liquidée, dans la forme ordinaire, par un liquidateur désigné d'accord entre les parties ou, à défaut, par le Président du Tribunal Civil de Monaco.

Expédition du dit acte sous signatures privées avec sa reconnaissance notariée a été déposée, le cinq juillet présent mois (1924), au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 8 juillet 1924.

Pour extrait :
ALEX. EYMIN.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

• Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le vingt-quatre juin mil neuf cent vingt-quatre, M. Baptistin PIZZIO, commerçant, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, n° 15,

A vendu à

M^{me} Jean NEGRARI et à M^{me} Laurent OLIVI, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, n° 15,

Le fonds de commerce de vins, restaurant, buvette, débit de tabacs et chambres meublées, qu'il exploitait à Monaco, boulevard Charles III, n° 15, sous le nom de *Bar Restaurant International*.

Avis est donné aux créanciers de M. Pizzio, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 8 juillet 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Droits sociaux (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date du 13 mai 1924, enregistré, M. et M^{me} FAU, demeurant à Monaco, hôtel Windsor, ont cédé à M. Louis CAIRO, directeur d'hôtel, la moitié de la part sociale qu'ils ont dans le fonds de commerce qu'ils exploitent en commun avec M. Antoine GAILLARD, sous la raison sociale *A. Gaillard et G. Fau*, ayant son siège à Monaco, hôtel Windsor, boulevard du Nord, étant formellement convenu entre les parties que de cette cession est exclu l'immeuble dénommé villa Isabelle, cet immeuble restant la propriété indivise de MM. Gaillard et Fau.

Cette cession a eu lieu moyennant un prix porté au dit acte.

Il a été convenu qu'au moyen de la dite cession M. Cairo serait propriétaire des droits cédés à compter du 1^{er} juin 1924; M. Antoine Gaillard, intervenu à l'acte, a déclaré avoir cette cession pour agréable.

Les créanciers personnels de M. et M^{me} Fau, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux, à faire opposition, entre les mains de M. Antoine ORECCHIA, expert-comptable, 1, descente des Moulins, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Aux termes des statuts de la Société *Crettaz et Compagnie*, dressés suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du vingt-huit avril mil neuf cent vingt-quatre, déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, suivant acte reçu par lui le vingt-sept juin mil neuf cent vingt-quatre, M^{me} Marie-Sophie-Emilie BONVIN, hôtelière, veuve de M. Emile CRETITAZ, et M. Amédée-Charles-Marie CRETITAZ, hôtelier, demeurant à Monaco, boulevard Peirera, Hôtel Royal, ont fait apport à la dite Société, formée en nom collectif entre eux et en commandite à l'égard de M. Jérôme-Joseph-Albert Donnet, industriel, demeurant à Monaco, du fonds de commerce de l'Hôtel Royal, exploité, boulevard Peirera, à Monte Carlo, dans un immeuble aussi apporté à la dite Société par M. Donnet.

Les créanciers de M^{me} veuve Crettaz et de M. Amédée-Charles-Marie Crettaz, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer tous paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 8 juillet 1924.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Deuxième Avis

Par acte sous seings privés en date à Monaco du 7 mai 1924, enregistré, M^{me} Léonie BERNARD, épouse de M. Joseph NICOLAS, commerçante, a vendu à M^{lle} Joséphine SAGLIETTI, demeurant à Monaco, 14, rue de la Turbie, le fonds commerce de vins en gros et en détail à emporter, de pommes de terre et d'huile en gros et détail, vente de liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, épiceries, salaisons, fruits et légumes et articles de pêche, sis à Monaco, 25, boulevard Charles III.

Oppositions dans les délais légaux.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

(Registre du Commerce de la Seine n° 79649.)

ÉMISSION DE BONS DÉCENNAUX 6 % 1924

*Nets d'impôts présents et futurs,
à l'exception de la taxe de transmission
et des droits de transfert ou de conversion.*

La Compagnie émet actuellement, au choix des souscripteurs, des Bons 6 % de 500 francs et de 5.000 francs aux prix de 452 francs ou 4.520 francs, jouissance du 1^{er} mai 1924. Premier coupon payable le 1^{er} novembre 1924.

Intérêt payable net d'impôts présents et futurs pour les Bons nominatifs et sous déduction de la taxe de transmission pour les Bons au porteur.

Echéances des coupons : 1^{er} mai et 1^{er} novembre.

Remboursement au pair, net d'impôt, dans une période

prenant fin le 1^{er} mai 1934, avec interdiction pour la Compagnie de rembourser avant le 1^{er} mai 1929.

Ces bons seront cotés à la Bourse de Paris.

On souscrit sans frais : au Secrétariat de la Compagnie, à Paris, 88, rue Saint-Lazare ; — au Bureau des Titres, à Lyon, 11 bis, place Saint-Paul ; — au Bureau des Titres, à Marseille, 17, rue Grignan ; — à Alger, 19, rue de la Liberté ; — dans les Gares P. L. M. (réseaux métropolitain et algérien) ouvertes au Service de l'Emission ; — par correspondance adressée avec les fonds au Secrétaire de la Compagnie, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e).

Les Maisons de Banque et les Notaires peuvent également recevoir les souscriptions et les transmettre au Secrétaire de la Compagnie.

SOCIÉTÉ de l'HOTEL de PARIS et ses ANNEXES à Monte Carlo

Liste des numéros des quatre-vingt-quinze obligations (émission 1905) sorties au dix-huitième tirage et remboursables à francs 300 (coupon 39 attaché), à partir du 15 juillet 1924 :

6	7	220	348	378	414	445
511	540	542	587	761	773	849
868	917	937	956	972	1015	1064
1113	1167	1194	1343	1369	1435	1466
1608	1652	1686	1734	1908	2003	2009
2015	2122	2127	2220	2339	2376	2427
2447	2557	2693	2721	2755	2802	2835
2895	2911	3007	3012	3079	3147	3194
3211	3313	3335	3416	3479	3602	3617
3733	3771	3823	3894	3911	3994	4005
4014	4040	4084	4125	4168	4240	4288
4305	4354	4470	4473	4500	4550	4600
4650	4652	4674	4689	4691	4727	4783
4841	4889	4970	4978			

LE PANORAMA (8^e Année)

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Prix du numéro.....	1 franc.
Abonnement d'essai (6 mois).....	5 francs.
Prix spécial de l'abonnement pour nos lecteurs et abonnés.....	9 francs.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Correspondants demandés dans toutes les villes de France
286, boulevard Saint-Germain, Paris.

Abonnez-vous pour profiter des primes nombreuses offertes gratuitement par le "PANORAMA".

A tout abonné qui lui procure UN abonnement, le "PANORAMA" envoie gratuitement et franco de port, un ouvrage appartenant à la superbe collection récemment créée par l'éditeur Fayard. Chaque volume de cette collection est tiré sur papier de luxe avec gravures sur bois.

Les Annales

Au sommaire des *Annales* pour cette semaine : le château des Chequers ; la légende d'Inès de Castro ; un portrait de Bernard Grasset par André Lang ; des pages oubliées de Maurice Barrès et Emile Zola ; des pensées de Paul Bourget ; des articles d'Yvonne Sarcey, Marcel Prévost, Emile Rupert, Pierre Brisson, etc., et une étude du Dr Baudet sur l'Insuline. Le numéro abondamment illustré, en vente partout : 75 centimes.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : *25, Boulevard Albert I^{er}*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Incendie 92 Millions
Fonds de Garantie Vie 103 Millions
Compagnie Fondée en 1837

LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social..... 6 Millions 800.000 Frs.
Fonds de Garantie.. 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO
(Téléphone 5-54).

POUR VENDRE ou ACHETER

EN TOUTE CONFIANCE

adressez-vous à

L'AGENCE FONCIÈRE

NOUVELLEMENT CRÉÉE

2, Boulevard de Belgique — MONACO

E. BOURRON, Directeur

Achat et Vente d'Immeubles — Fonds de Commerce

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Terrains, Location de Villas et Appartements
meublés ou non — Gérance

— Téléphone —

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

« PUBLICITÉ MONDIALE »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

TÉLÉPHONE 6.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE
pour la Publicité Générale
des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTÉ

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. —

MONTE CARLO (Park-Palace). —

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. —

MENTON, 1, rue de Verdun. —

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

La Seine et Seine-et-Oise - Incendie et la Compagnie Générale - Accidents, autorisées par les Gouvernements Monégasque et Français, demandent agents et démarcheurs, pour Monaco et Beausoleil-Roquebrune. — Appointements fixes. Convierait à représentant ou métreur.

Demandes à adresser à MM. F. de Lairolle et F. Scotto, à Monaco, rue Plati.

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures
790x

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

CONCERTS • DANCING
ATTRACTIONS DIVERSES

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE

DESSERT L'ETABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures

de la place du Casino

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

BULLETIN
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Seize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 61926, 61927, 61932 à 61935 inclus, 73731 à 73734 inclus, 73742 à 73745 inclus, 73748, 73749.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 28589, 32428 et 33347.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Titres frappés de déchéance.

Néant

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1924.